

et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays. Les principaux risques visés sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions relatives au change, dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujéties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte deux classes principales de marchandises: a) générales; b) de production. Les exportateurs peuvent se procurer deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1<sup>o</sup> la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte, depuis le moment où il inscrit la commande jusqu'au reçu du paiement; ou 2<sup>o</sup> la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur, à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement.

L'assurance à l'égard de marchandises de production protège les exportateurs d'articles comme les installations industrielles, la machinerie lourde, etc., alors qu'un crédit de longue durée est souvent requis. Des polices spéciales sont émises à l'égard des opérations portant sur ces marchandises, mais les modalités générales sont les mêmes qu'à l'égard des marchandises générales.

La Société assure les exportateurs d'après un plan de coassurance à concurrence de 85 p. 100 de la valeur brute facturée des expéditions. Ce plan de coassurance s'étend également à la répartition des recouvrements obtenus après indemnisation d'une perte, recouvrements partagés entre la Société et l'exportateur dans la proportion de 85 et de 15 p. 100.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1954, la Société a émis des polices d'une valeur de \$498,828,879 dont \$272,762,845 pour des exportations assurées. Les primes se sont élevées à \$2,577,078 et les réclamations brutes payées aux exportateurs au cours de la même période, à \$4,412,654. La plupart des réclamations résultent de difficultés relatives au change; celles qui découlent de l'insolvabilité ne sont qu'en petit nombre. Les recouvrements se sont chiffrés par \$2,821,088. L'excédent des primes sur les frais d'administration et les pertes nettes a été de \$196,294 et cette somme, ajoutée à l'intérêt sur le capital investi (\$2,340,050), a été ajoutée à la réserve garantie qui s'élevait à \$2,529,178 au 31 décembre 1954.

**Division de la coopération économique et technique internationale.**—La Division est chargée d'administrer la participation du Canada au Plan de Colombo, effort du Commonwealth pour aider les peuples du sud et du sud-est de l'Asie à rehausser leur niveau de vie et leur productivité. Cette contribution se fait sur deux plans: aide en immobilisations et coopération technique. Grâce à l'aide en immobilisations, des marchandises ou des services sont donnés aux pays de cette région, à échelon des gouvernements. La coopération technique comprend la formation, dans divers domaines, donnée au Canada à des Asiatiques et les services d'experts canadiens envoyés à l'étranger pour conseiller et enseigner. La Division aide aussi l'ONU et ses institutions spécialisées à trouver des experts en matières techniques et à faire les arrangements nécessaires au sujet des cours que doivent suivre les stagiaires envoyés au Canada. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, le Parlement canadien a affecté, relativement au Plan de Colombo, \$26,400,000 à l'aide en immobilisations et au programme de coopération technique.

## Section 2.—Évolution du tarif douanier

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs douaniers avant la confédération a paru aux pp. 490-493 de l'*Annuaire* de 1940; l'histoire du tarif douanier depuis la confédération jusqu'à l'adoption de la forme actuelle du tarif préférentiel, en 1904, figure dans l'*Annuaire* de 1942, pp. 432-433.

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent, en ce qui concerne le tarif, à confiner tout détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, à résumer autant que possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs et à indiquer les éditions de l'*Annuaire* qui les traitent plus à fond.